

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du jeudi 28 mai 2020)

L'an deux mil vingt, le jeudi 28 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente « les Ormes », sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : mercredi 20 mai 2020)

Présents (10) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Gregory, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, M. SIMÉON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (1) :

M. HOMBOURGER Bernard a donné pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.

Secrétaire de séance :

M. LUTTENAUER Grégory a été désigné comme secrétaire de séance *(le plus jeune des membres du Conseil)*.

– ORDRE DU JOUR –

ORDRE DU JOUR : Installation du Conseil Municipal.

- Délibération N°21/2020 : Élection du Maire.
 - Délibération N°22/2020 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.
 - Délibération N°23/2020 : Élections des Adjoints au Maire.
- Charte de l'élu local.

La séance est ouverte sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe, le Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. M.LUTTENAUER Grégory a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (selon l'art. L. 2121_15 du CGCT).

Délibération N°21/2020 : Election du Maire.

M. Eric SIMÉON, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 10.

Majorité absolue : 06.

A obtenu : M. CHARPENTIER dix (10) voix

- M. CHARPENTIER Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Délibération N°22/2020 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Sous la compétence de Monsieur CHARPENTIER Philippe élu Maire qui reprend la présidence de la séance,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 Adjoints au Maire.

Il vous est proposé de porter à **3** le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT de porter à trois (3) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Délibération N°23/2020 : Elections des Adjointes au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

CONSIDERANT que le ou les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection du Premier Adjoint au Maire :**1^{er} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11.

Le nombre de suffrages exprimés : 11.

Majorité absolue : 06.

A obtenu :

– M. HOMBOURGER Bernard onze (11) voix.

- M. HOMBOURGER Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier (1^{er}) Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Élection du Second Adjoint au Maire :**1^{er} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11.

Le nombre de suffrages exprimés : 11.

Majorité absolue : 06.

A obtenu :

– Mme VANDEWINCKELE Fabienne onze (11) voix.

- Mme VANDEWINCKELE Fabienne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième (2^{ème}) Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Élection du Troisième Adjoint au Maire :**1^{er} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11.

Le nombre de suffrages exprimés : 09

Le nombre de suffrage blancs : 02

Majorité absolue : 06.

Ont obtenu :

– Mme LECONTE Valérie huit (8) voix.

– M. SIMÉON Eric une (1) voix.

- Mme LECONTE Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième (3^{ème}) Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

[La séance est levée à 21h00- Prochain Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2020 à 19h00.](#)